



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à expérimentation

Écoles académiques de la formation continue

La formation continue constitue un élément déterminant de l'approfondissement des compétences professionnelles et de la mobilité des personnels. Elle contribue en ce sens de manière déterminante à la qualité du service public d'éducation. Le schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale structure depuis 2019 la contribution de la formation continue au développement professionnel des agents. Il intègre les personnels de la jeunesse et des sports depuis la rentrée 2020.

Le présent appel à expérimentation propose aux académies de créer une école académique de la formation continue (EAFC), responsable du pilotage et de l'animation de la politique de formation académique, sous la responsabilité d'un directeur en lien avec les inspections territoriales ainsi que les structures partenaires, telles que l'IH2EF, l'INSPE et les directions territoriales de Réseau Canopé.

Dans chaque académie, l'accent est mis sur la coordination des multiples acteurs de la formation continue et sur la lisibilité de cette dernière pour les personnels. La formation continue doit pouvoir être associée à un lieu au sein de l'académie, à un responsable identifié pour tous les personnels, et les différentes actions qui la constituent doivent pouvoir être considérées comme un ensemble cohérent à travers une offre académique programmée, exhaustive et fortement adossée aux orientations du schéma directeur de la formation continue de tous les personnels.

Afin de couvrir l'ensemble du spectre de la formation et en particulier les objectifs de culture professionnelle commune à l'ensemble des personnels de la fonction publique, les académies pourront faire appel à d'autres partenaires institutionnels, aux structures de la formation professionnelle du ressort des régions et au réseau des écoles de service public (RESP).

Objectifs

Sans préjudice de l'organisation retenue dans certaines régions pluri-académiques en matière de formation des personnels d'encadrement, le recteur détermine la politique de formation continue dans son académie. Incarnée par un lieu et par un directeur, premier responsable de la formation continue dans l'académie, l'école académique de la formation continue a pour objectifs de :

1. Assurer le pilotage de l'ensemble des actions de formation mises en œuvre au nom ou à la demande de l'autorité académique ;
2. Structurer, enrichir, rendre cohérente et lisible l'offre de formation continue sur l'ensemble du territoire académique grâce à une professionnalisation des acteurs de la formation et des procédures (recueil et analyse de besoins, ingénierie de formation, évaluation des formations...);

3. Renforcer les moyens de la formation continue, par une concentration des budgets académiques, une organisation plus efficace, la mobilisation de tous les acteurs, et s'appuyer sur une communication renforcée ;
4. Mieux assurer le continuum de formation, en organisant le partenariat avec l'INSPE dans chaque académie ;
5. Réaffirmer le primat de la formation continue parmi les leviers d'une politique renforcée de valorisation des ressources humaines, d'accompagnement et de développement professionnel des personnels ;
6. Permettre à tous les personnels de bénéficier d'une formation continue ambitieuse, de qualité, tout au long de la carrière et en proximité, susceptible de créer une culture commune à l'ensemble des personnels et à l'écoute de leurs besoins ;
7. Susciter ou soutenir le recours à des formations qualifiantes / diplômantes, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

Chaque école rédige un projet d'école trisannuel qui formalise un état des lieux de la formation continue dans l'académie, qui définit des axes stratégiques, des objectifs opérationnels et des indicateurs de suivi pour la formation continue de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du ressort de l'académie.

Statuts

L'école académique est un service de l'académie. Son directeur est nommé par le recteur et placé sous l'autorité directe de celui-ci. L'école académique peut mutualiser des formations, que ce soit au niveau inter-académique, régional, inter-régional ou encore national.

Missions

L'école exerce ses missions au service de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elle pilote l'ensemble des actions de formation portées par l'institution dans le ressort de l'académie, et est responsable des formations demandées aux partenaires (universités, Réseau Canopé, ou autres).

L'école concourt, sous l'autorité du recteur, à la définition du programme académique pluriannuel de formation s'inscrivant dans les orientations et les principes du schéma directeur de la formation continue de tous les personnels, le met en œuvre et l'évalue. À titre indicatif, ce programme peut comporter plusieurs volets ou cycles tels que :

- Un cycle spécifique dédié à la formation continuée des personnels enseignants (trois premières années d'exercice professionnel en qualité de titulaire), période au cours de laquelle les néotitulaires bénéficient d'une formation renforcée, personnalisée (outil Compas), en continuité avec leur formation initiale, et de l'accompagnement par un mentor (pair expérimenté et volontaire recruté au niveau du bassin ou de la circonscription) ;
- Un cycle spécifique dédié aux professeurs des écoles, l'intégralité des formations dont ils sont bénéficiaires ayant vocation à être coordonnée au niveau académique, même si elle s'adapte aux contextes territoriaux (circonscription, département). Les parcours préparatoires au professorat des écoles, ainsi que les dispositifs de préprofessionnalisation, ont vocation à être articulés avec ce volet dédié aux professeurs des écoles ;

- Un cycle spécifique dédié aux professeurs de l'enseignement secondaire (professeurs des lycées et collèges et professeurs des lycées professionnels), comprenant les formations de proximité menées dans les établissements scolaires ou dans les bassins d'éducation ;
- Un cycle spécifique dédié à la formation des professeurs contractuels, adapté à leur prise de poste, y compris en cours d'année ;
- Un cycle spécifique dédié à la formation des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- Le cas échéant, en lien avec les DRAJES, un cycle dédié aux personnels de la jeunesse et des sports ;
- Un cycle transversal et inter-catégoriel consacré aux formations sur des objets de culture professionnelle commune ;
- Sans préjudice des compétences transférées ou mutualisées au niveau régional, un cycle spécifique dédié à la formation des personnels d'encadrement construit en lien étroit avec la direction de l'encadrement et l'IH2EF. L'offre de service développée dans le cadre des missions académiques de l'encadrement a vocation à nourrir ce cycle dédié aux cadres.

Le programme académique de formation

Le programme académique de formation agrège l'ensemble de l'offre de formation continue proposée par l'institution dans le ressort de l'académie. Il est décliné en cycles et parcours, tel que précisé ci-dessus. Il déploie des modalités de formation favorisant la constitution de communautés d'apprentissage, articulant les besoins individuels et collectifs. Il privilégie, au niveau local – école, établissement, bassin d'éducation et de formation, réseau –, les mutualisations et les analyses de pratiques.

Le programme académique de formation suscite, accompagne et agrège l'offre de formation de proximité, selon le principe de rapprochement de la formation du lieu d'exercice des bénéficiaires. Il prend appui sur le réseau des conseillers RH de proximité. L'école est associée à la politique académique d'attribution des financements relevant des dispositifs de formation à initiative de l'agent (compte personnel de formation, congé de formation professionnelle, etc.), et plus particulièrement à la politique de soutien aux personnels souhaitant s'engager dans une démarche de formation universitaire.

Le programme académique de formation mobilise l'ensemble des modalités de formation, en s'appuyant sur les enrichissements permis par le numérique (hybridation). À ce titre, l'école académique de la formation continue peut notamment s'appuyer sur l'expertise de la DRANE et de Réseau Canopé, qu'elle sollicite en tant que de besoin pour le volet numérique du programme académique de formation et pour l'hybridation des formations.

Organisation

L'école dispose de locaux spécifiques identifiés, soit propres, soit partagés, par convention, avec l'INSPE ou Réseau Canopé.

L'école est dirigée par un directeur nommé par le recteur pour quatre ans renouvelables une fois. Le directeur de l'école, en lien avec l'ensemble des services académiques, est le responsable de la politique de formation dans l'académie. Il gère l'ensemble du budget académique alloué à la formation continue. Il reprend la responsabilité des missions des responsables académiques de la formation, des délégués académiques de la formation des personnels d'encadrement, et pilote ou reprend l'action des CARDIE.

L'école est organisée selon des modalités propres à chaque académie, mais qui couvrent obligatoirement les dimensions suivantes :

- Gestion du budget académique de la formation ;
- Gestion administrative des actions de formation ;
- Ingénierie de formation ;
- Évaluation des formations ;
- Coordination et formation du réseau des formateurs de l'académie (y compris en matière d'identification de vivier et de présence sur tout le territoire) ;
- Innovation, expérimentation ;
- Modernisation et accompagnement des transformations RH ;
- Lien avec la recherche et la comparaison internationale ;
- Communication et publication de l'offre des différents cycles de formation.

L'école s'appuie sur une enquête académique d'expression de besoins menée auprès des personnels de manière régulière et sur un tableau de bord académique constitué d'indicateurs de suivi fiables et précis. Ce tableau de bord renvoie à un outil établi au niveau national permettant, dans le cadre des bilatérales annuelles entre l'administration centrale et chaque académie sur le thème de la formation continue, mais aussi des dialogues stratégiques de gestion et de performance académiques, de réaliser un suivi continu sur la base d'indicateurs partagés.

Gouvernance

Le conseil de l'école est mis en place par le directeur de l'école et présidé par le recteur ; il réunit l'encadrement de l'école, ainsi que le directeur des ressources humaines, le délégué au numérique, le délégué aux relations européennes, internationales et à la coopération, le délégué à l'action culturelle, le délégué à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les doyens des corps d'inspection pédagogique (premier et second degrés), les DASEN ou leurs adjoints en charge du premier degré, un représentant de l'INSPE et le directeur territorial de Réseau Canopé. Le conseil de l'EAFC prépare le programme académique de formation, prévoit sa mise en œuvre et son ajustement. Il se réunit au moins trois fois par an et en tant que de besoin.

Le programme académique de formation est mis en consultation auprès du **conseil académique de formation**, sur proposition du directeur de l'école académique de la formation continue. Conformément au schéma directeur de la formation continue, le conseil académique de formation réunit, sous la présidence du recteur et sur un ordre du jour préparé par le directeur de l'EAFC, le directeur des ressources humaines, les membres du conseil de l'EAFC et des représentants des personnels. Sans préjudice des attributions du comité technique académique en matière de formation, de développement des compétences et des qualifications professionnelles, le conseil académique de formation est consulté sur la mise en œuvre du programme académique de formation, de son élaboration à son bilan.

Articulation avec les principaux partenaires

Véritable « bras » du recteur en matière de formation continue, l'école académique de la formation continue coordonne l'ensemble des actions de formation. Elle constitue l'interlocuteur de référence des établissements d'enseignement supérieur, notamment des INSPE. À ce titre, elle élabore une convention avec l'INSPE afin de déterminer sa contribution à la formation continuée et continue des

personnels et de garantir le continuum de formation (formation initiale/continuée/continue), et peut lui confier des actions de formation continue.

L'école académique de la formation continue exerce par ailleurs ses missions en lien étroit avec la direction territoriale de Réseau Canopé. Par convention avec Réseau Canopé, sous l'autorité du recteur, responsable de la politique de formation continue de son académie, le directeur de l'école académique de la formation continue peut s'appuyer, en tant que de besoin, sur le réseau des ateliers Canopé et exerce alors, avec la direction générale et la direction territoriale de l'opérateur, le pilotage fonctionnel des actions de formation qui y sont menées au titre de la formation académique.

L'école académique de la formation continue peut conventionner également avec l'institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) pour la formation des cadres du ressort de l'académie.

Valorisation de la formation continue

L'adossement des actions de formation à un système d'équivalence en ECTS, dans le cadre de conventions avec des établissements d'enseignement supérieur, est recherché dans la constitution et la mise en œuvre du programme académique de formation continue. Selon leur volume horaire et leur degré d'approfondissement, ces modules peuvent constituer les éléments d'un parcours de formation se soldant par un diplôme universitaire (DU) ou par un grade universitaire.

L'école académique de la formation continue vise également à renforcer la place de la recherche dans l'offre de formation continue, avec l'objectif d'enrichir la réflexion sur les pratiques professionnelles.

Procédure de l'appel à expérimentation

Les académies volontaires sont invitées à manifester leur intérêt auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et de la direction générale des ressources humaines (DGRH) avant le 30 juin 2021 par lettre officielle signée par le recteur.

Au cours des mois de juin à octobre, le projet d'école académique de la formation continue est défini et rédigé par l'académie, avec l'appui de la DGESCO et de la DGRH.

Calendrier

25 juin 2021	Lancement de l'appel à expérimentation
5 juillet 2021	Date limite de réponse de principe des académies
Été 2021	Phase d'échanges avec les académies autour de leurs projets respectifs
Sept-décembre 2021	Phase de préfiguration des écoles académiques de la formation continue, adaptation des plans académiques de formation et ouverture officielle des écoles
Décembre 2021	Publication du nouveau schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale (2022-2025)
Janvier-juin 2022	Adoption des premiers programmes académiques de formation